

(1)

(N° 242)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1911-1912.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre de la Guerre propose au projet de Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1912.

Par suite de ces amendements et des précédents, le projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	8,792,500 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	1,586,960 »
ENSEMBLE fr.	<u>10,379,460 »</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, XI.
Rapport, n° 174.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE PREMIER.	HOOFDSTUK EÉN.
ARTICLE PREMIER. — Traitements et autres allocations et prestations fr. 8,742,500 »	ARTIKEL EÉN. — Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen fr. 8,742,500 »

Le crédit porté au projet de Budget (8,698,900 francs) a été porté à 8,739,900 francs par deux amendements successifs insérés dans le rapport de la Section centrale. On propose une nouvelle augmentation de 23,600 francs, représentant la dépense supplémentaire à résulter, pendant neuf mois de l'exercice en cours, de la création d'une brigade à pied à Haelen, d'un accroissement de deux unités de la brigade de Vollezeele, transformée en brigade à pied, et de la même transformation pour la brigade à cheval de Herck-la-Ville.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
—	—
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
ART. 4. — Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés fr. 23,760 »	ART. 4. — Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen fr. 23,760 »
ART. 5. — Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés. fr. 13,200 »	ART. 5. — Aanschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen fr. 13,200 »

Un amendement antérieur a porté les crédits des articles 4 et 5 respec-

tivement à 21,870 francs et à 12,150 francs. On propose une nouvelle augmentation au premier de 1,890 francs et au second de 1,050 francs ensuite de la création de la brigade de *Haelen* et du renforcement de la brigade de *Vollezeele*.

Les crédits portés au projet de Budget étaient de 20,250 francs à l'article 4 et de 11,400 francs à l'article 5 ; ils ont été portés respectivement à 21,870 et 12,150 francs par l'amendement inséré dans le rapport de la section centrale. On propose une nouvelle augmentation de 1,890 francs à l'article 4 et 1,050 francs à l'article 5, à raison de l'augmentation d'effectif indiquée dans la note ci-dessus.

